

Le directeur général

Maisons-Alfort, le 3 mars 2014

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

**relatif à une « Demande d'autorisation d'essais avec un additif zootechnique sur
des porcs à l'engraissement »**

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste.

L'Anses contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation et à évaluer les risques sanitaires qu'ils peuvent comporter.

Elle contribue également à assurer d'une part la protection de la santé et du bien-être des animaux et de la santé des végétaux et d'autre part l'évaluation des propriétés nutritionnelles des aliments.

Elle fournit aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui scientifique technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion du risque (article L.1313-1 du code de la santé publique).

Ses avis sont rendus publics.

L'Anses a été saisie le 14 janvier 2014 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pour la réalisation de l'expertise suivante : Demande d'autorisation d'essais avec un additif zootechnique (levure) sur porcs à l'engraissement.

1. CONTEXTE ET OBJET DE LA SAISINE

L'additif contient une souche de levure de l'espèce *Saccaromyces cerevisiae*, répertoriée à la Collection Nationale De Cultures De Microorganismes (sous le numéro CNCM I 1079). Ce microorganisme est de plus classé dans la liste QPS (qualified presumption of safety) de l'Efsa ou "GRAS" (Generally Recognised as Safe) par la FDA.

Cette souche de levure (*Saccaromyces cerevisiae*, CNCM I 1079) est autorisée par l'UE sous le n° E1703, comme additif zootechnique (groupe fonctionnel : stabilisateur de flore digestive) pour la truie (100g/tonne) et le porcelet (200 g/tonne).

En vue de constituer un dossier d'extension à la catégorie "porcs à l'engrais", le pétitionnaire demande l'autorisation d'effectuer un essai avec l'additif à la dose de 100 g/tonne d'aliment dans un élevage.

2. ORGANISATION DE L'EXPERTISE

L'Anses a confié au comité d'experts spécialisé (CES) « Alimentation animale » l'instruction de cette saisine.

Ces travaux d'expertise sont ainsi issus d'un collectif d'experts aux compétences complémentaires. Ils ont été réalisés dans le respect de la norme NF X 50-110 « qualité en expertise (Mai 2003) ».

Le comité d'experts spécialisé « Alimentation animale » a adopté les travaux d'expertise collective ainsi que ses conclusions et recommandations lors de sa séance du 10 février 2014, et a fait part de cette adoption à la direction générale de l'Anses.

L'expertise porte sur l'évaluation de l'innocuité pour l'animal, et la sécurité pour l'utilisateur, le consommateur et l'environnement au regard des conditions de l'essai fournies par le pétitionnaire.

3. ANALYSE ET CONCLUSIONS DU CES

Innocuité pour l'animal

L'usage de levures à la dose de 100 g/tonne ne présente pas d'effet négatif chez le porc à l'engrais du fait de son statut QPS.

Sécurité pour l'utilisateur, le consommateur et l'environnement

Considérant que l'additif est déjà autorisé chez le porcelet et la truie et qu'il contient un microorganisme classé QPS par l'Efsa, sa sécurité pour l'utilisateur, le consommateur et l'environnement a déjà été évaluée et ne pose pas de problème.

Concernant le protocole envisagé

Le résumé du protocole mentionne que l'aliment (forme et formule non précisée) contenant l'additif sera comparé à un aliment témoin. L'additif sera distribué aux porcs en finition d'un poids vif 75 à 80 Kg pendant 6 semaines. L'objectif de l'essai est la mise en évidence d'une amélioration du bilan énergétique des porcs.

Conclusion du CES

Les essais peuvent être autorisés sur le principe que l'additif contient un microorganisme classé "QPS" et déjà autorisé pour le porcelet et la truie.
Le CES ne juge pas la pertinence scientifique de l'essai.

4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'AGENCE

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail endosse les conclusions du CES « alimentation animale ».

Le directeur général

Marc Mortureux

MOTS-CLES

Alimentation animale, autorisation d'essai, porc, additif, levure.